

Article I

Sont inscrits à l'inventaire des sites historiques de la commune
les pres suivants: à Dumig.

à l'Ouest: par le ruisseau du lac d'Anney.

à l'Est: par le ruisseau du Haut Farley.

au Sud: par le chemin vicinal n° 5 des Vieilles.

à l'Est: par le ruisseau de Dheue.

et limitées par les parcelles cadastrales 427 à 477. 1079 section F3.

Article II

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Dumig
pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Dumig
et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste
annexée au présent arrêté qui sont responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Fait le 4 juillet 1945

Par le Maire:

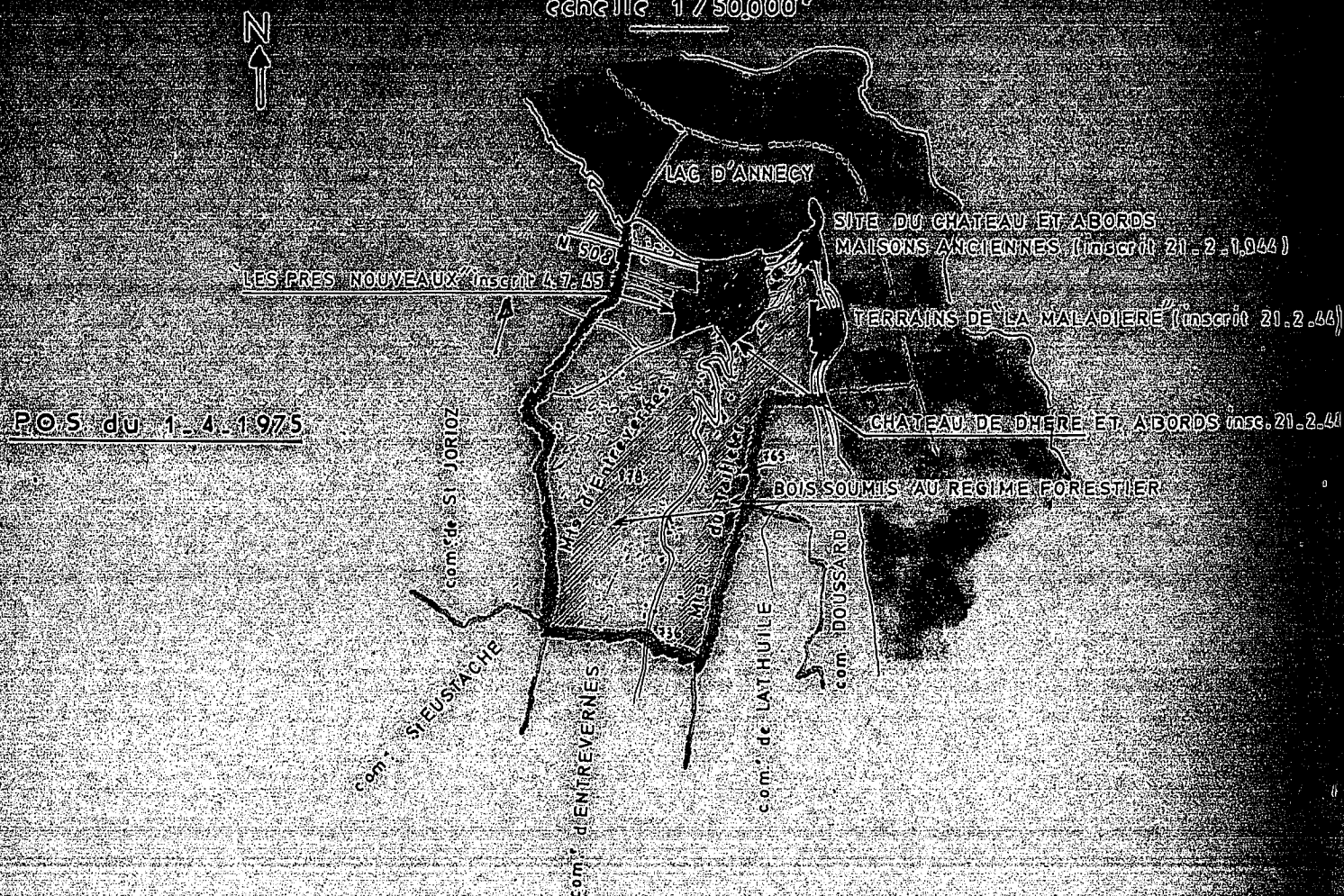
Le Directeur Général de l'Architecture.

R. Paris

Commune de DUINGT

Occupation des sols

échelle 1/50,000'



La commune de DUINGT s'étend sur la rive gauche du lac d'Annecy, sur 439 ha. Elle est dominée par 2 montagnes parallèles : le Taillefer qui culmine à 765m, et les montagnes d'Entrevernes, qui ont jusqu'à 879m dans la commune.

Le Taillefer se prolonge jusqu'au lac en formant une pointe rocheuse, où se trouve le château. Le village a conservé son aspect initial entre le lac et le Taillefer, de même l'environnement rural, où l'urbanisation se fait peu sentir. Les hameaux sont encore caractéristiques : Dhéré, Fergy, les Maisons. L'habitat rural est donc groupé. L'urbanisation se fait apparaître seulement au N.O. de la Commune. La forêt est en grande partie soumise au régime forestier.

Le projet principal à venir est le percement d'un tunnel de 400m sous le Taillefer, de façon à dévier la RN 508 du village, et à protéger d'avantage le secteur du château par des zones protégées. Un lotissement est prévu au N.O. de la Commune.

Avec le P.O.S., l'urbanisation est limitée, les environnements ruraux et urbains protégés, de manière à conserver ce haut-lieu touristique de la Haute-Savoie dans son aspect d'origine.